

Régime ASV

Docteur Jean-Luc FRIGUET
Administrateur

2008

Informations de la CARMF

Livre
blanc

&

noir

de l'ASV

Édition spéciale N°54 septembre 2007

Journal Officiel du 4 mars 2008

Questions écrites à l'Assemblée Nationale

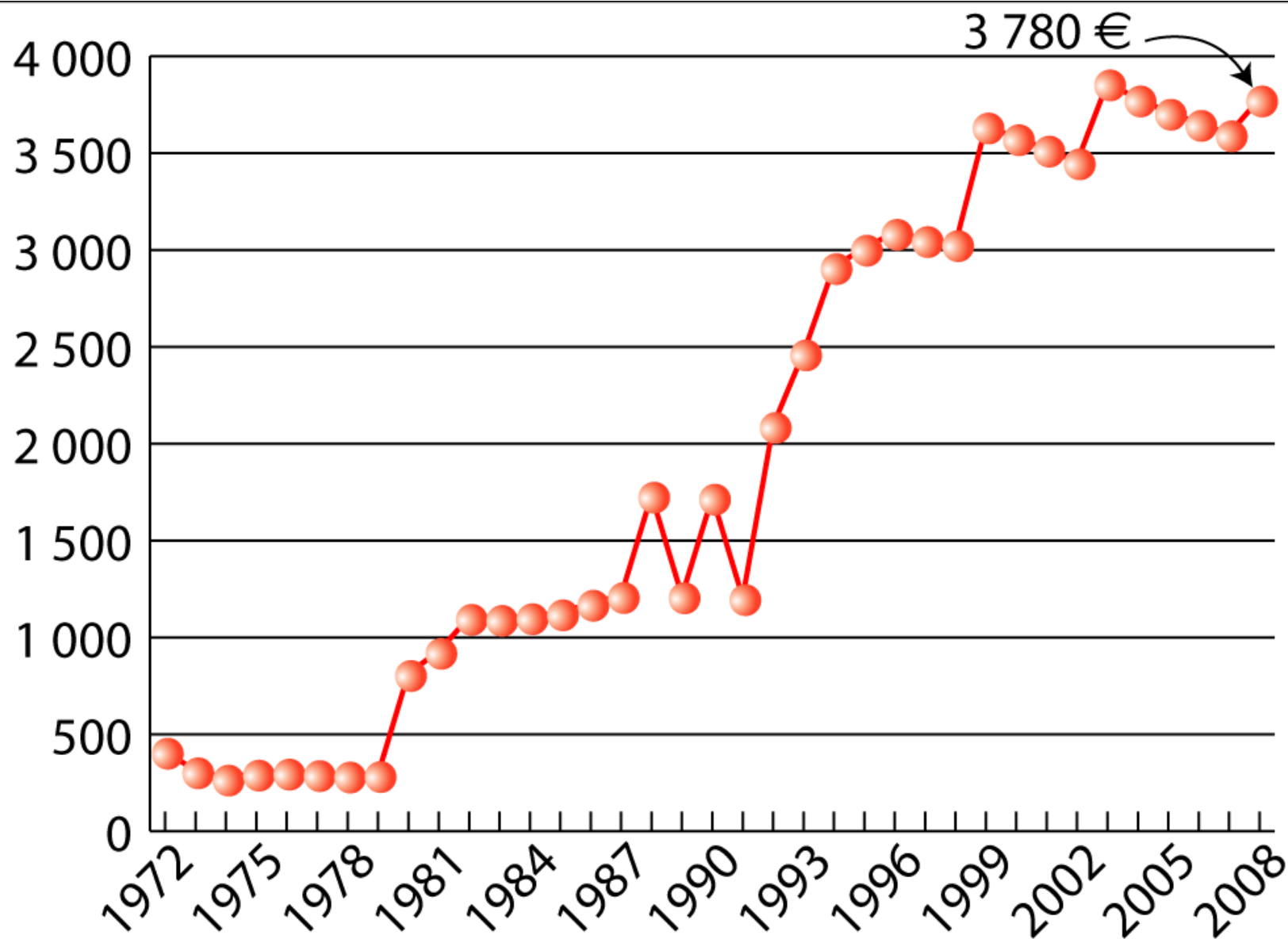


REPOSE : Le Gouvernement est attaché à la préservation de l'avantage social vieillesse (ASV) des professionnels libéraux, et notamment des médecins. L'article 77 de la loi n° 2005-1577 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 a posé les bases d'une réforme de l'ensemble des paramètres des régimes ASV, pour faire face au risque d'épuisement des réserves de ces régimes dans quelques années. Les régimes d'ASV propres aux directeurs de laboratoire d'analyse médicale et aux chirurgiens-dentistes ont d'ores et déjà été réformés. Les principes de la réforme reposent sur l'équité intergénérationnelle et le partage équilibré des efforts entre les professionnels en exercice, ceux ayant cessé leur activité ou leurs ayants droit et l'assurance maladie, qui finance une part importante des cotisations à l'ASV. Il est tenu compte à la fois des conditions de cotisations et des niveaux de revenus des différentes catégories de professionnels ou anciens professionnels.

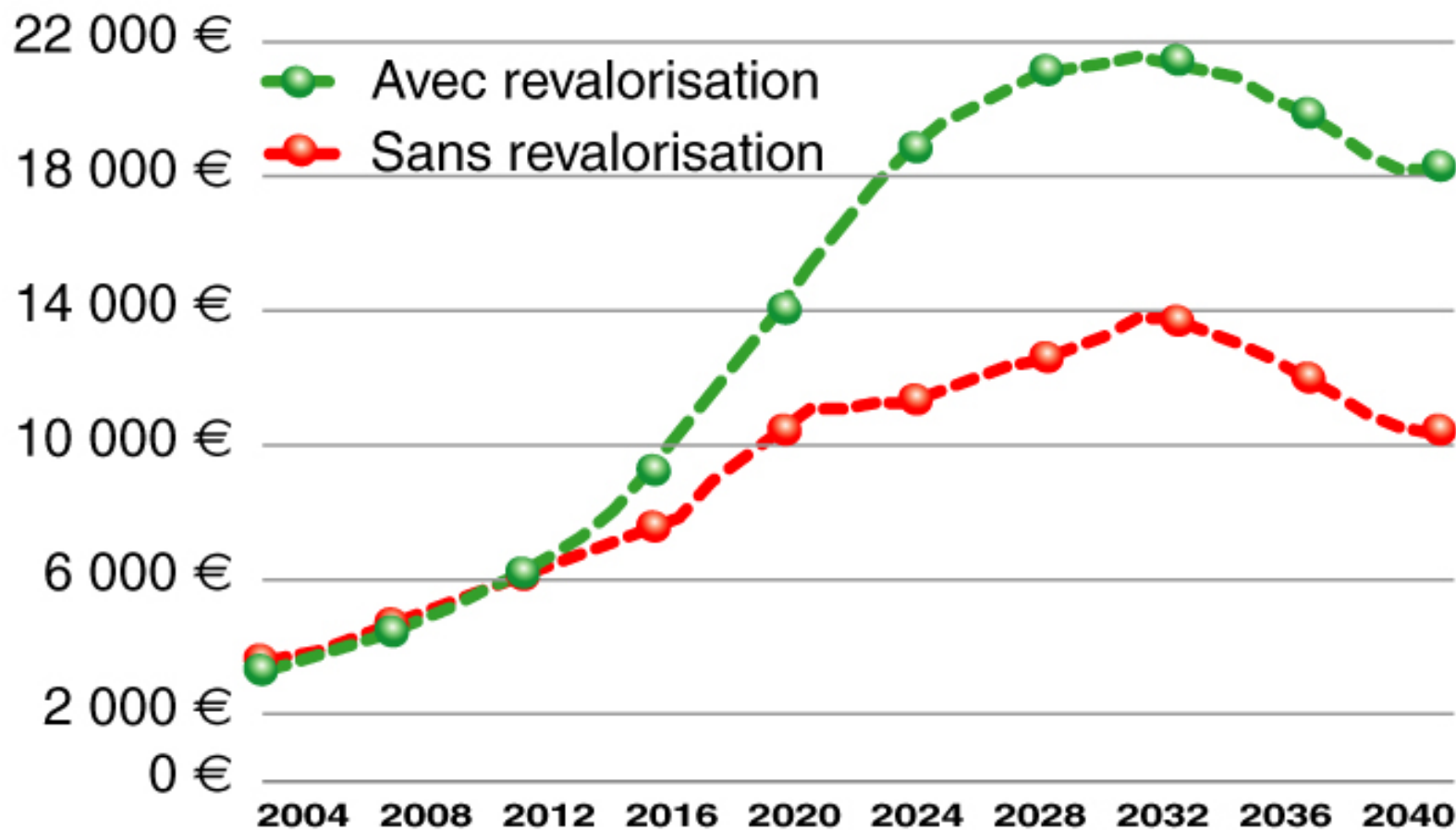
C'est dans le cadre d'une concertation entre les syndicats représentatifs de la profession, l'État et l'assurance maladie que seront définis les paramètres d'évolution du régime de l'ASV des médecins, permettant d'en garantir la pérennité.

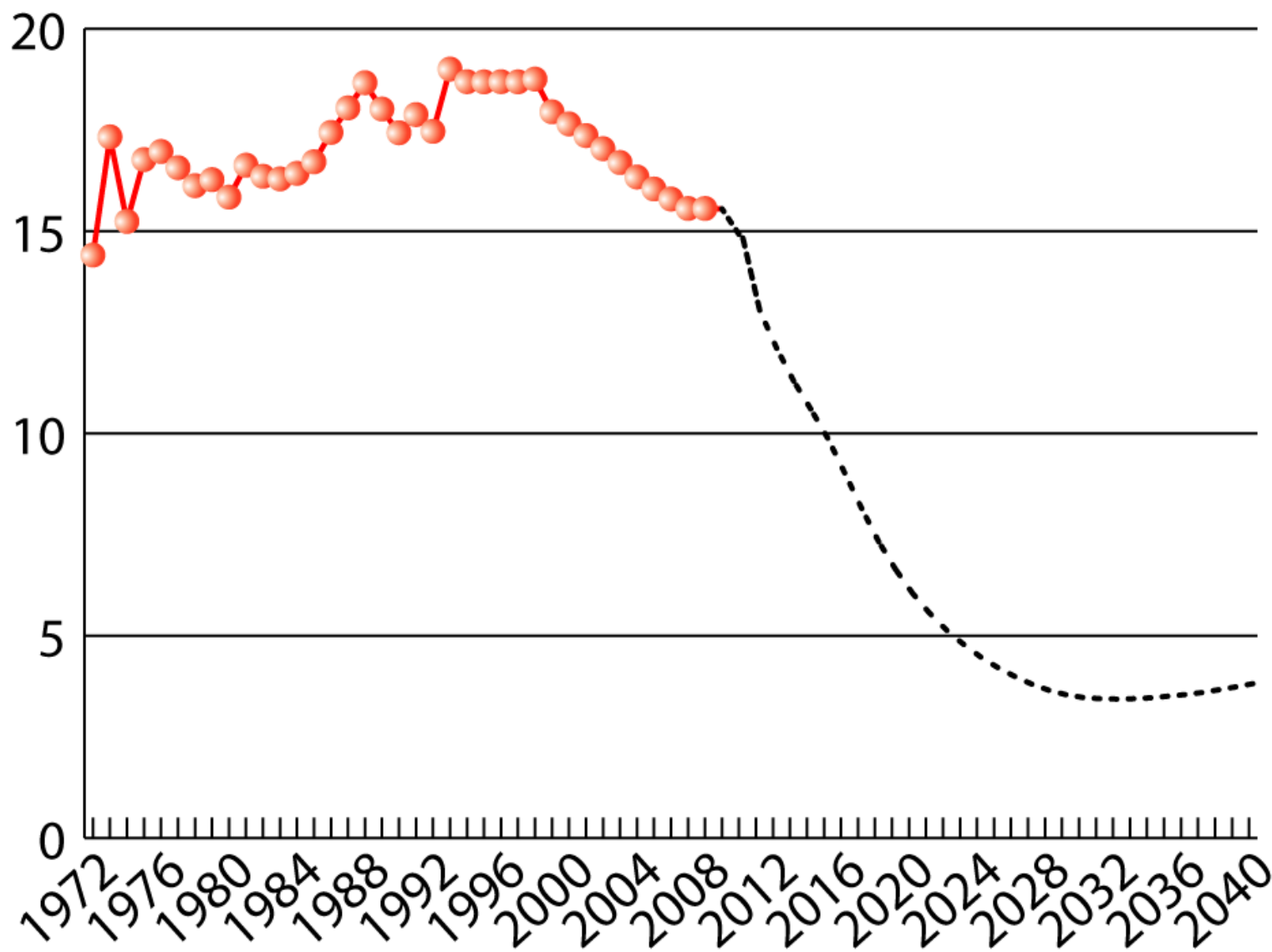


*Le Conseil d'Administration de la CARMF
a la douleur de vous faire part
de la survie par acharnement thérapeutique
de l'ASV
Né en 1960*

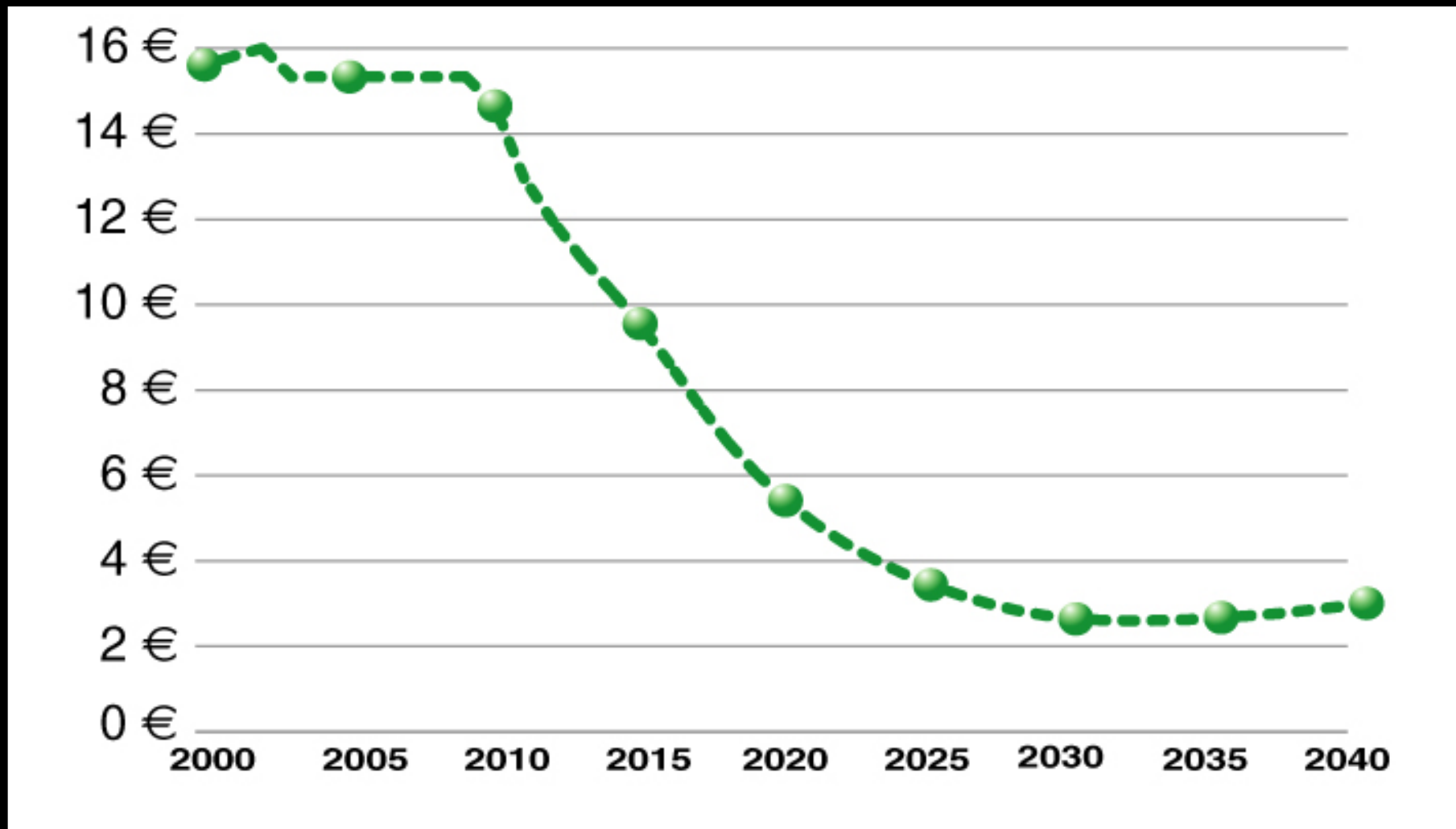


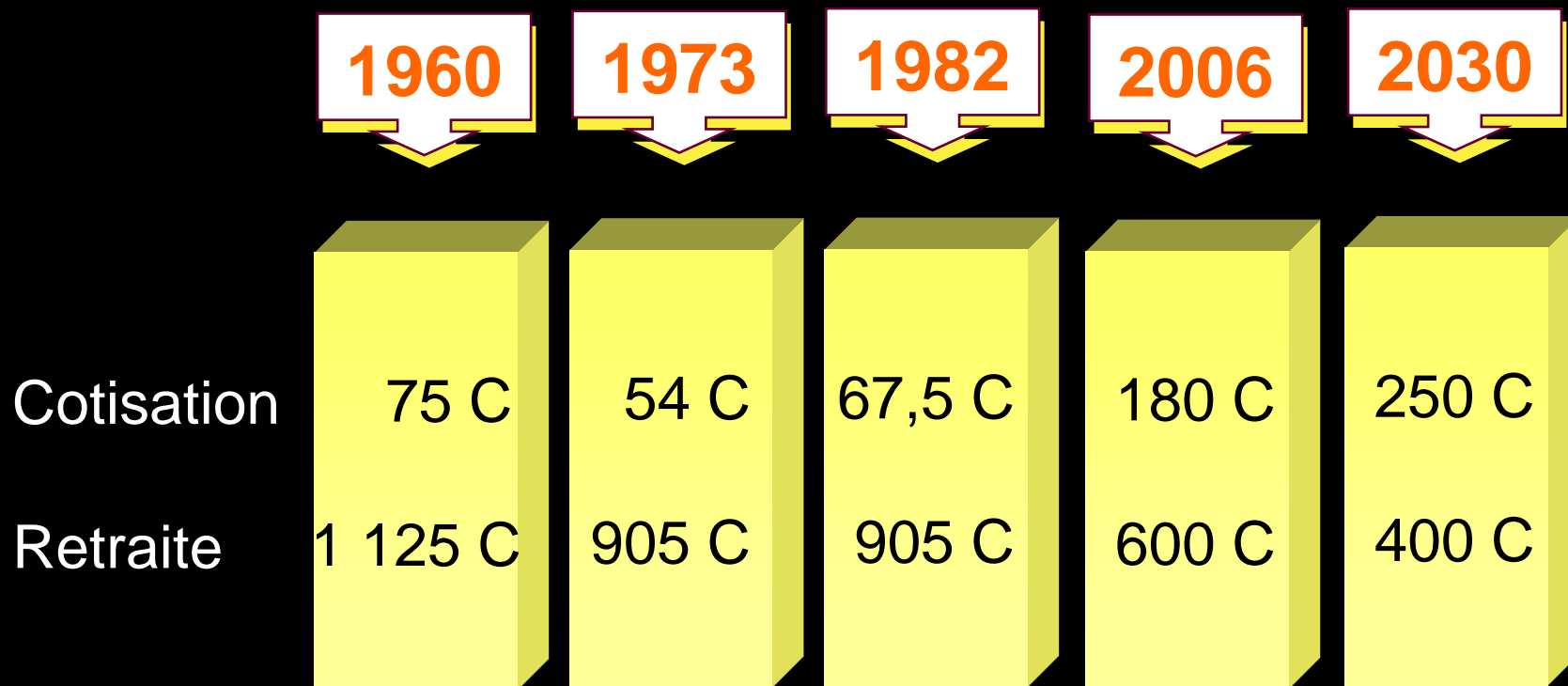
Avec et sans revalorisation du point de retraite





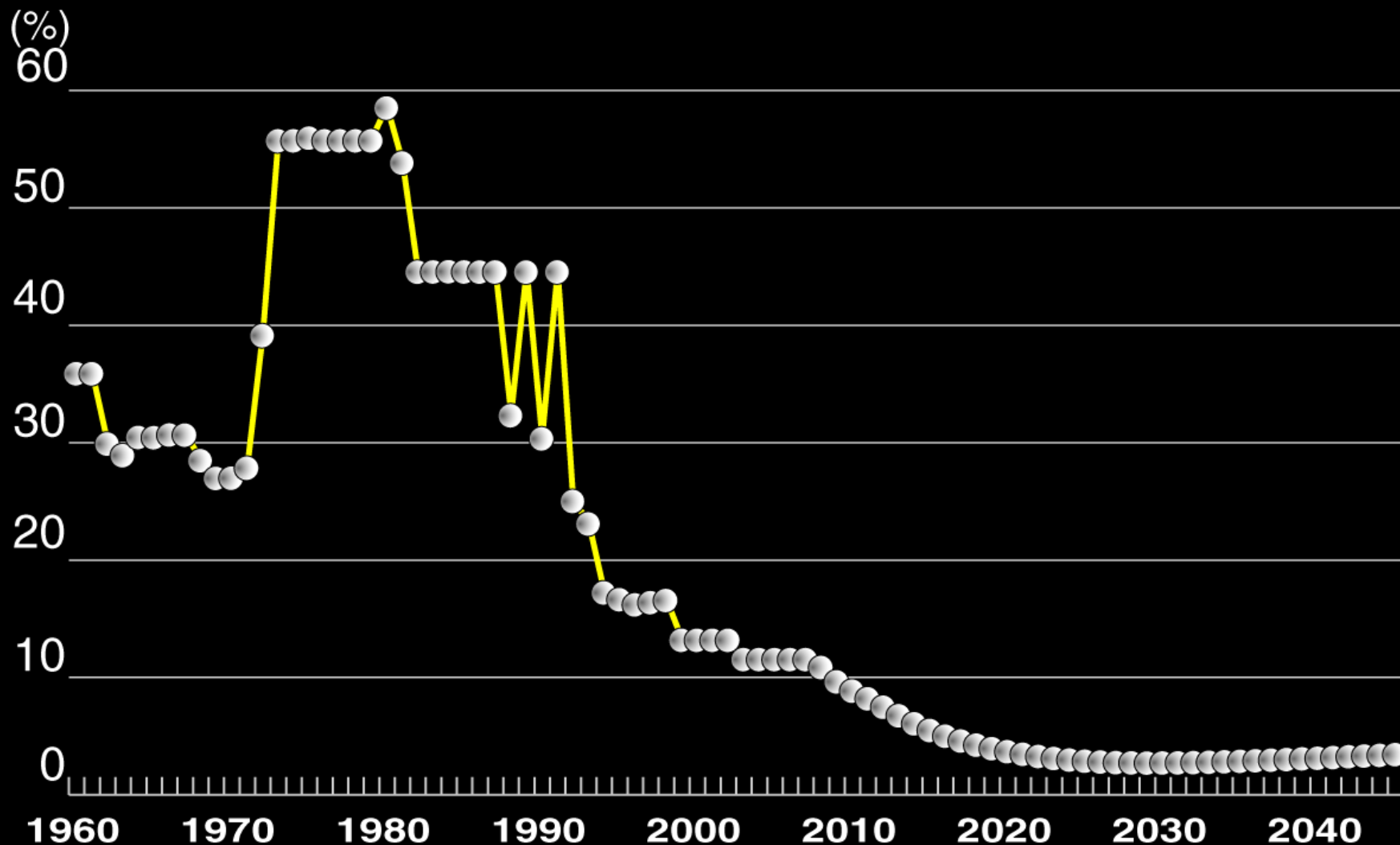
Valeur du point ↘ 3,75 €

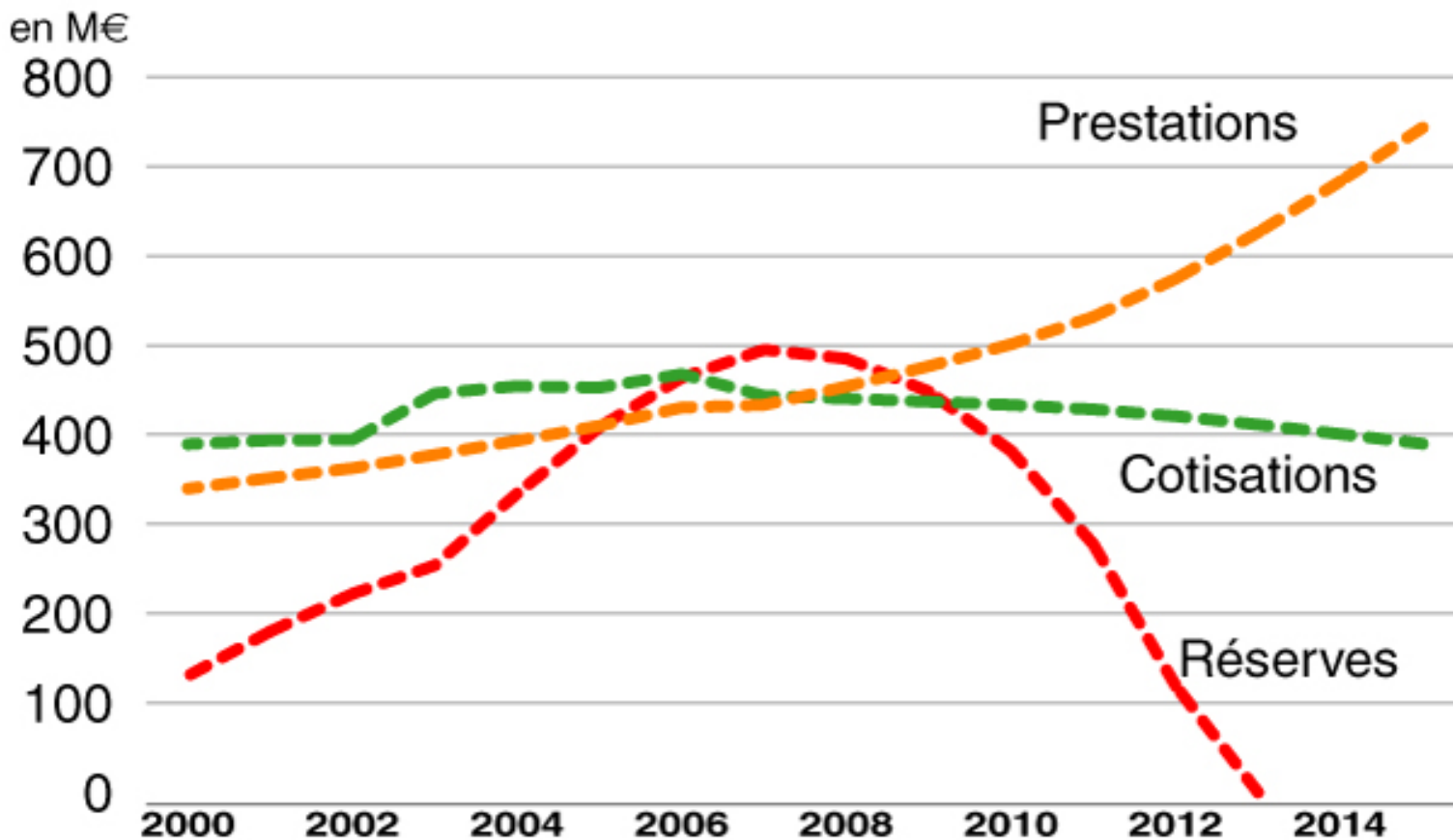


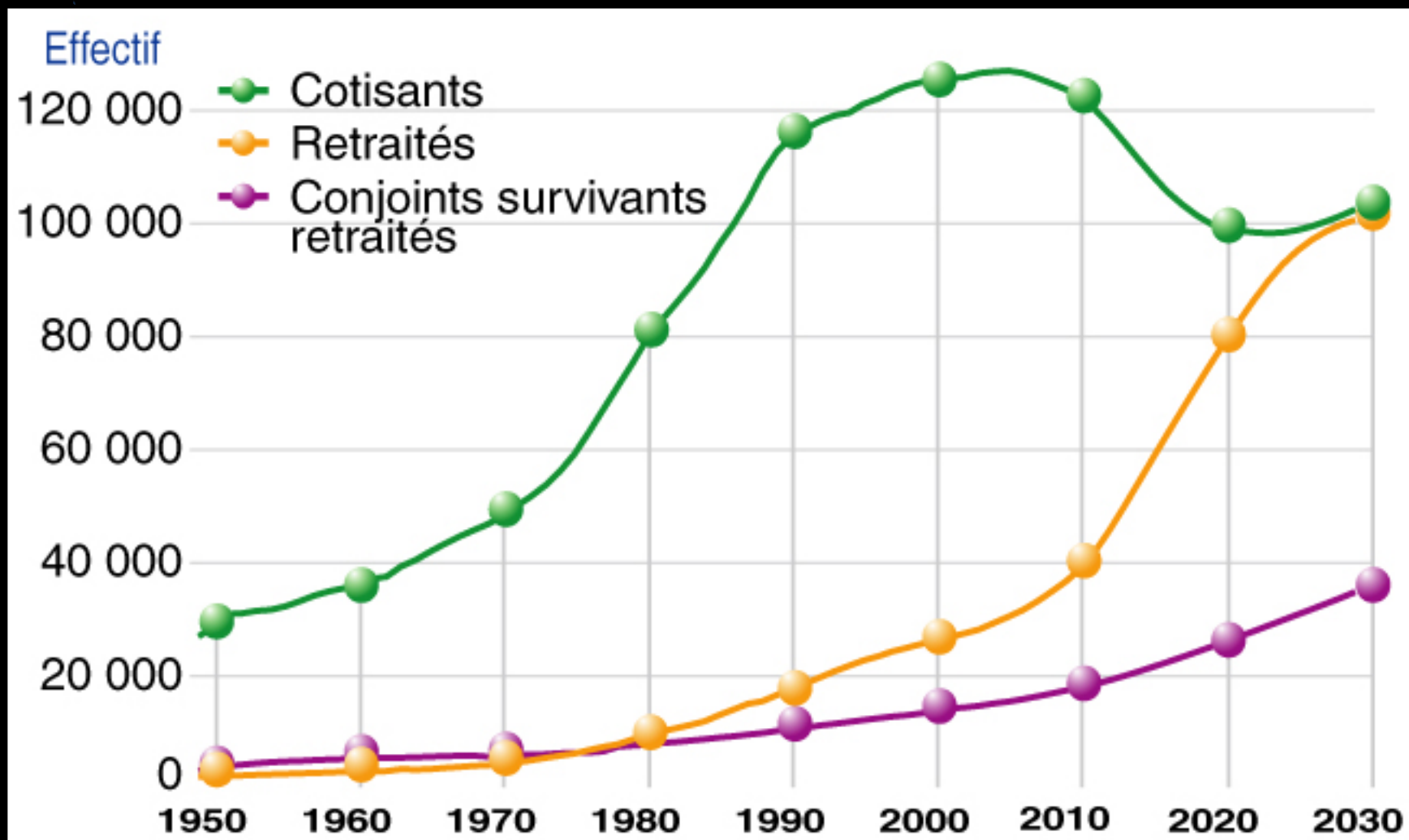


* (pour 30 années de cotisation)

Cotisation globale

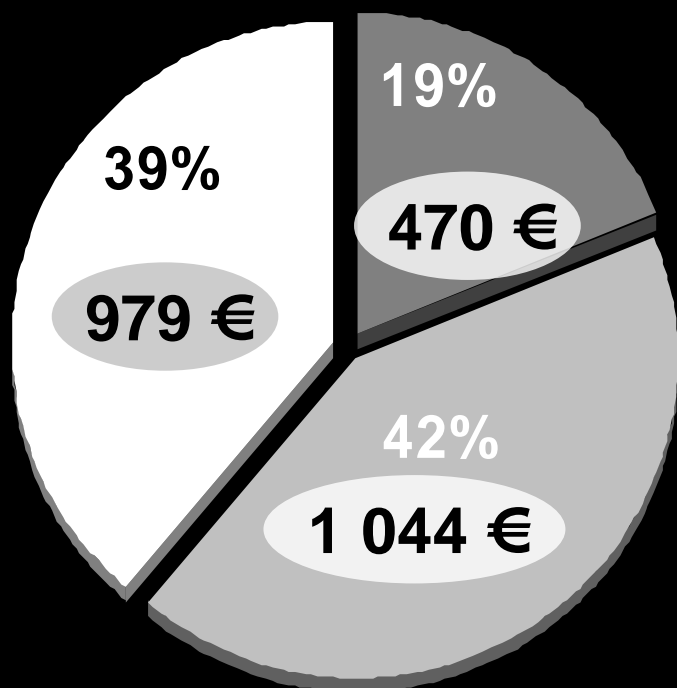






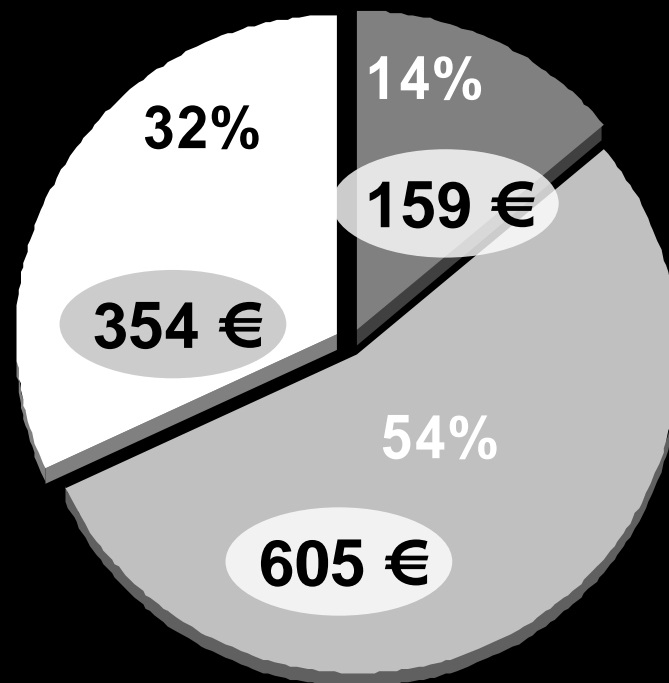
Montant mensuel – base 4^e trimestre 2007

Médecin



2 493 € par mois

Conjoint
survivant retraité



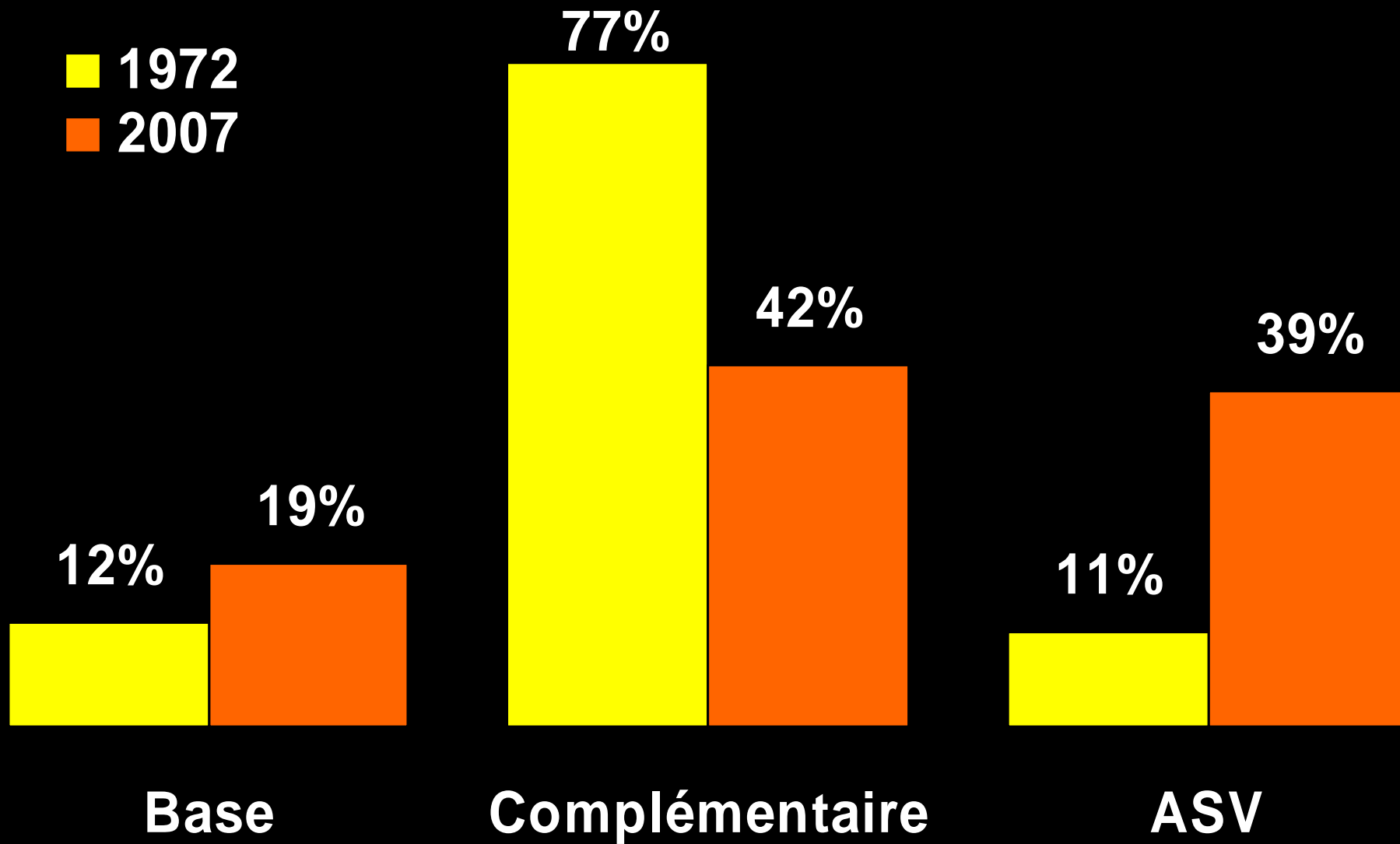
1 118 € par mois

- RB
- RCV
- ASV

Total

des 3 régimes (*)

(*) avant prélèvements sociaux : CSG et CRDS.



en attente d'approbation par la tutelle

- Secours forfaitaire aux allocataires exonérés de CSG.
- Réduction de cotisation pour les bas revenus.
- Dispense d'affiliation pour les retraités qui cumulent.
- Secours aux cotisants en difficultés passagères.
- Coefficient de minoration au trimestre (et non plus à l'année) en cas de retraite avant 65 ans.
- Attribution de la pension de réversion aux enfants infirmes et orphelins.

Selon la Cour des Comptes :

3 catégories de droits à distinguer
dans le cadre de la réforme

les droits futurs,

les droits déjà liquidés,

les droits
en cours d'acquisition.

Vous êtes retraité : votre point n'est pas revalorisé

Moins 2 % par an.

- 3 000 € dans 15 ans

Vous êtes encore en activité :
baisse de la valeur du point

Points
acquis
avant
1992

- 66 %

Points
acquis
de 1992
à 2005

- 30 %

Points à
acquérir
à partir
de 2006

- 50 %

Cotisations : **+ 50 %**

**Taux de participation
des Caisses d'Assurance Maladie :
fixé par la Convention.**

**Les 2/3 non inscrits dans la loi,
ne sont pas garantis
(variables de 0 à 100 %)**

Quand ?



La Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 met en place le cadre juridique permettant la réforme proposée par l'IGAS

**Elle s'applique au 1^{er} janvier 2006.
Aucun décret d'application à ce jour.**

Les anciennes dispositions sont reconduites (décembre 2007).



Retraite globale

2007

2022

Base	19 %	22 %
Complémentaire	42 %	48 %
ASV	39 %	30 %
Montant mensuel *	2 488 €	2 063 €

* En euros constants, avant prélèvement sociaux : CSG et CRDS

Propositions IGAS

50 % d'augmentation de la cotisation

1^{ère} cotisation
forfaitaire2^e cotisation
proportionnelle

Exemple sur 30 ans de carrière

Cotisation supplémentaire	
secteur 1	secteur 2
630 € x 30 = 18 900 €	soit 1 890 € x 30 = 56 700 €

Propositions IGAS

diminution d'un tiers de l'allocation

Exemple sur 20 ans de retraite

Perte en moyenne pour chaque médecin :
 $15,55 \text{ €} \times 27 \times 30 \times 20 / 3 = 83\,970 \text{ €}$

→ Perte totale pour le médecin

secteur 1

secteur 2

102 870 €

140 670 €

En abandonnant 50 % de leurs droits
et en finançant le reste à 50/50
avec les Caisses comme aujourd'hui,

LE FINANCEMENT DU MAINTIEN
EST ASSURÉ PAR LES MÉDECINS À 75 %.

Le contrat avec les Caisses n'est pas respecté.

En abandonnant 25 % de leurs droits
en finançant le reste par les Caisses
(au même niveau qu'aujourd'hui)
et l'État (remboursement d'indus),

**LE FINANCEMENT DE LA FERMETURE
EST ASSURÉ PAR LES RESPONSABLES.**

Le contrat avec les Caisses est respecté.

Soyez
réalistes,
demandez
l'impossible